

KIBUYE

ORDONNANCE 13/LC/5/56.-

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé KIMBANZU fils de Ncunguyinka et de Nyirarucuriza. R.E. 554

originaire de la colline Gakoma, sous-chef Rugwizangoga, Chefferie Nyantango, Territoire de Kibuye.

a été condamné le 15.3.54.

par le tribunal de 1ère Instance appel

à TROIS ANS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 10.8.53.

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

**ORDONNE :**

Article premier.

Le nommé KIMBANZU  
préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :



Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 18 janvier 1956

HARROY,

~~Cette copie ratifiée conforme~~

Usumbura, le 17 1956.

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

*Le magistrat en Parquet et le Président sont favorables - Ce litige a fini le 3/4 de sa peine - favorait avant à peine la Garde, Favorable  
17/1/56  
[Signature]*

5

554

R. Ecou n° 15600

R. M. P. N° 4237/L.

### Proposition de Libération conditionnelle.

Indentité : **KIMBANZU** (nom - prénoms)

fils (filles) de **Ncunguyinka(+)** et de **Nyirarucuriza(+)**,  
 et de

Originaire de **la colline Gakoma, sous-chef Rugwizangoga, chefferie Nyantango, territoire de Kibuye, y résidant marié à Mukaterebura, 4 enfants.-**

Agé de

Profession : **Capita-vendeur.**

Juridiction qui a prononcé la sentence	<b>T.R.R.</b>
Date du jugement	<b>18.12.1953</b>
Motif de la condamnation	<b>vol qualifié</b>
Durée de la servitude pénale principale	<b>Trois ans SPP.</b>
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	<b>10.8.1953</b>
Décision de la juridiction d'appel	<b>confirmé (trois ans)</b>
Date du jugement d'appel	<b>15.3.1954.-</b>
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<b>7.5.1954.-</b>
Evasions	
Date de libération définitive	<b>10.8.1956</b>

#### RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

**Avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, par abus de pouvoir et d'autorité, directement provoqué le vol, de 14.350frs, commis la nuit par son épouse MUKATEREBURA dans la hutte et au préjudice de NTAZOZERA; infraction prévue et punie par les articles 21, 23, 79 et 81 du CP.**

*aucun antécédent 4/1155*

*défavorable 30-11-54*

L'officier du Ministère Public.

*Défavorable*

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

1117155

*Favorable  
mais à surveiller  
Renseignements par point  
D.I. et solvabilité  
6 1 1 1 56*

*[Signature]*

OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

Dates 1954	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison	Décision de l'autorité administrative
27/11	bonne	calme rien payé insolvable pauv. D.I. <u>DEFAVORABLES</u>	bonne	[Signature]	A libérer représenter dans huit mois ne pas représenter le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. le Chef du Service du contentieux et de la Justice <b>H. BORREUX</b>
10/12	bonne	calme { frais payés le 8/10/54 C.P.C. frais de just.: 126,50 fr.: 4/11/54 C.P.C. (APPEL)	bonne	[Signature]	
20/6	bonne	calme favorable	bonne		A représenter dans huit mois 17. 1 1955 Le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice
20/12	bonne	calme favorable	très bonne	[Signature]	<b>DUCARME</b> [Signature]
					D.I. sans frais A représenter dans huit mois 20. VI 1955 Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice <b>E. DUCARME</b> [Signature]

avis de l'autorité administrative  
Renseignements du Gardien de Prison

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci, etc...

Defavorable 8-5-54 et app. R. Bourgois  
Defavorable 10. I 1955 R. Bourgois  
favorable: 7 autres prisonniers en un an plus 14.7.55  
favorable. R. Bourgois

Résidence de Ruanda

N° R. E. <sup>554</sup> ~~44877~~ 15600

Prison de Kigali

R. M. P. N° 4237 / Z

FICHE DU DÉTENU : CYIMBANZU

Originaire de la chefferie Nyantango

Territoire Kibuye

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 18.12.56, par T.R.R.

à Trois ans S.P.P. 75 fr mois - 3923 fr D.I. (sol.)

du chef de Coauteur de vol qualifié

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
18-12-53	Paresse au travail	4 jours de cachot
8. 7. 54.	paresse au travail	4 coups de fouet
21. 4. 54	Refus d'ordre	4 coups "
26. 11. 55	pas répondu à l'appel de gardien de Prison	4 coups "